14 mars 2011 Français Original : anglais

Commission de la condition de la femme

Cinquante-cinquième session

22 février-4 mars 2011

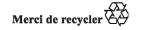
Point 3 a) ii) de l'ordre du jour provisoire

Suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI° siècle » : réalisation des objectifs stratégiques, mesures à prendre dans les domaines critiques et nouvelles mesures et initiatives; thème de l'évaluation : l'élimination de toutes les formes de discrimination et de violence à l'égard des filles

Élimination de toutes les formes de discrimination et de violence à l'égard des filles

Résumé de l'animateur

- 1. Le 25 février 2011, la Commission de la condition de la femme a tenu un dialogue en vue d'évaluer les progrès accomplis dans l'application des conclusions concertées sur le thème de l'élimination de toutes les formes de discrimination et de violence à l'égard des filles, qu'elle avait adoptées à sa cinquante et unième session en 2007 (E/2007/27-E/CN.6/2007/9, chap. I, sect. A). Ce dialogue a essentiellement consisté à mettre en commun l'expérience acquise au niveau national dans l'application des conclusions concertées, à mettre en évidence les réalisations, les lacunes et difficultés en la matière, à cerner les bonnes pratiques et à proposer des stratégies permettant d'étendre et d'accélérer l'application.
- 2. La session d'évaluation a été animée par Fillipo Cinti, Vice-Président de la Commission. L'un des orateurs principaux, Saad Houry, Directeur exécutif adjoint du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, a ouvert les débats. Trois jeunes femmes, Ika, Ya Marie et Lil Shira, ont fait part de leurs expériences en matière d'aide aux filles victimes de discrimination et d'actes de violence, notamment de prostitution forcée, de grossesse précoce, de châtiments corporels à l'école, de harcèlement dans leur communauté et à l'école, de mutilations ou ablations génitales et de traite. Elles ont également décrit les actions qu'elles menaient, en recourant notamment aux nouvelles technologies, pour sensibiliser le grand public aux droits fondamentaux des filles et faire évoluer la situation, de façon à permettre



aux filles d'accéder à l'éducation, de vivre à l'abri de la violence et de jouir de tous leurs droits fondamentaux. Un document de synthèse a servi de cadre aux débats.

3. Les filles se heurtent dès le plus jeune âge à la discrimination et à la violence. L'élimination de toutes les formes de discrimination et de violence à leur égard est un objectif prioritaire à l'échelle mondiale, régionale et nationale. Si l'application des conclusions concertées a quelque peu progressé depuis 2007, la discrimination et les violations des droits fondamentaux des filles sont toujours une réalité. Il faut renforcer, développer et reproduire les bonnes pratiques et s'en inspirer pour élaborer et mettre en œuvre des lois, des politiques et des programmes de meilleure qualité.

Progrès accomplis dans l'application

- 4. Des cadres législatifs et plans directeurs plus robustes sont de plus en plus largement mis en place pour défendre les droits des femmes et des enfants et prévenir et réprimer la violence à leur égard. Nombreux sont les États qui ont adopté des lois et des politiques visant à combattre les multiples formes de violence à l'égard des filles, notamment la traite, les mutilations ou ablations génitales et les mariages précoces et forcés. Des lois de lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants et la pornographie enfantine ont également été adoptées. Dans certains cas, les stratégies nationales en faveur de l'égalité des sexes ou les plans d'action en la matière accordent une attention particulière aux filles, lesquelles bénéficient également de l'adoption de lois sur l'égalité des sexes. On mesure mieux à quel point tenir compte de la problématique hommes-femmes dans l'élaboration des budgets peut contribuer à accélérer l'élimination de la discrimination et de la violence à l'égard des filles.
- 5. On renforce actuellement les mesures de sensibilisation aux droits fondamentaux des enfants, y compris aux droits des filles, et de lutte contre les stéréotypes sexistes. Campagnes médiatiques, célébration de journées nationales des filles, élimination du sexisme et intégration des droits fondamentaux des enfants, et notamment des filles, dans les programmes scolaires et les systèmes d'enseignement extrascolaire sont autant d'exemples de bonnes pratiques en la matière. Des formations et manuels spécialisés ont permis aux enseignants et aux fonctionnaires d'acquérir une meilleure compréhension des droits des enfants. De nombreux pays font une plus large place aux programmes qui visent spécialement à sensibiliser les hommes et les garçons aux droits des femmes et des filles et les encouragent à s'identifier à des modèles masculins incarnant le respect et la non-violence.
- 6. Plusieurs pays ont été en mesure de réduire le nombre de mutilations ou ablations génitales féminines, en recourant à un ensemble de stratégies, notamment la criminalisation et la mobilisation des collectivités et des chefs locaux et religieux en faveur de l'abandon collectif de ces pratiques.
- 7. De nombreux États organisent des campagnes de sensibilisation au problème de la violence à l'égard des filles, qui mettent notamment l'accent sur les mutilations ou ablations génitales féminines, la traite, le harcèlement sexuel, la violence sexuelle en période de conflit armé et les mariages précoces et forcés. La création d'unités de police et de parquets spécialisés, dotés d'effectifs formés pour comprendre et reconnaître les causes et les conséquences de la violence à l'égard des femmes et des filles, compte également parmi les bonnes pratiques qu'un nombre croissant d'États adoptent actuellement. Des dispositifs de soutien et des

11-26190

services en faveur des enfants victimes de violence sont également de plus en plus nombreux à voir le jour.

- 8. Les initiatives de lutte contre la discrimination et la violence à l'égard des femmes et des filles font de plus en plus appel à de multiples parties prenantes, dont les autorités publiques, la société civile, les chefs religieux et locaux, ainsi que les hommes et les garçons, ce qui a un effet positif sur l'application des lois et des politiques. Cette collaboration se traduit par exemple par la création de mécanismes veillant à l'exécution de plans d'action nationaux, d'institutions pour l'élimination du travail des enfants, de réseaux de prévention de la traite des enfants et de commissions destinées à garantir le respect des lois interdisant les mutilations ou ablations génitales féminines.
- 9. Les engagements souscrits au niveau mondial en vue de parvenir à la parité entre les sexes dans l'enseignement primaire et secondaire se sont concrétisés par la mise en œuvre de programmes de plus grande ampleur dans de nombreux pays. À l'échelle mondiale, l'accès des filles à l'éducation s'est amélioré à tous les degrés d'enseignement. Les mesures prises en ce sens sont notamment la modernisation des installations sanitaires dans les écoles, l'adoption de politiques permettant aux adolescentes enceintes de continuer à étudier, la suppression des frais de scolarité et la mise en place de programmes d'alimentation scolaire.

Lacunes et difficultés à surmonter dans le cadre de l'application

- 10. Malgré ces progrès, les participants se sont dits préoccupés par la lenteur avec laquelle les choses évoluent et la persistance de la discrimination et des violations des droits fondamentaux des filles et des femmes, qui commencent dès leur plus jeune âge et se poursuivent tout au long de leur enfance, de leur adolescence et de leur vie adulte. Nombre de pays abordent encore la question des droits de l'enfant sans différencier entre les sexes et ne s'engagent pas explicitement à faire évoluer la situation des filles.
- 11. D'une manière générale, rares sont les cadres juridiques qui accordent une attention particulière à la situation des filles. Même dans les pays où des réformes judiciaires ont été réalisées, les lois sont souvent peu respectées, les représentants des pouvoirs publics ignorant qu'elles existent et qu'ils sont tenus de les faire appliquer. La situation des filles n'est pas encore suffisamment prise en compte dans l'élaboration des politiques et des programmes ou dans l'affectation des ressources, et elles n'ont guère voix au chapitre dans la mise au point des politiques publiques. On accorde trop peu d'attention aux besoins et aux droits des adolescentes, qui sont trop souvent contraintes de mener prématurément une vie d'adulte, en tant que conjointes, mères, travailleuses ou soignantes, et sont ainsi privées d'enfance.
- 12. Les causes, en particulier structurelles, du déséquilibre des rapports de force entre les hommes et les femmes ne sont pas suffisamment prises en compte dans les efforts visant à lutter contre la discrimination et la violence à l'égard des filles. Dans de nombreuses sociétés, patriarcat et domination masculine demeurent profondément ancrés. Des stéréotypes sexistes, concernant notamment la répartition traditionnelle des rôles dans la famille et la société, façonnent les attitudes, les comportements et les attentes qui continuent de renforcer l'inégalité entre les sexes et de nuire à l'estime de soi des filles, de limiter leurs possibilités et de les empêcher de jouir pleinement de leurs droits. En tendant à les placer durablement dans une situation d'infériorité, les stéréotypes constituent un obstacle important à

11-26190

la réalisation concrète de leurs droits fondamentaux et à l'élimination de la violence à leur égard.

- 13. De nombreuses filles connaissent mal leurs droits fondamentaux et n'ont pas les moyens de les faire valoir, alors qu'il s'agit là d'outils indispensables pour briser l'engrenage de la violence et de la discrimination à leur égard. Leurs opinions étant rarement prises en compte dans les décisions qui les concernent, il est nécessaire de leur permettre de participer plus activement. Les filles doivent être considérées comme des acteurs essentiels de la promotion de l'égalité des sexes et de leur propre autonomisation.
- 14. Les filles demeurent particulièrement exposées à différentes formes de violence, notamment dans leur foyer, dans la collectivité, sur leur lieu de travail et dans les établissements d'enseignement, ainsi qu'en période de conflit ou à la suite d'un conflit. Les participants ont noté la persistance de pratiques traditionnelles dangereuses, telles que les mutilations ou ablations génitales féminines et les mariages précoces, ainsi que d'autres formes de violence, notamment le harcèlement sexuel, la traite et la sélection prénatale en fonction du sexe. Ces violences étant encore commises en toute impunité, il faut renforcer les mesures permettant de les signaler et d'en poursuivre et punir les auteurs. Bien qu'ils aient été diversifiés et renforcés, les programme de lutte contre la violence à l'égard des femmes et des filles sont souvent trop partiels, insuffisamment systématiques ou d'une durée trop brève, et ils ne s'attaquent pas suffisamment aux causes profondes de la violence, telles que l'inégalité des sexes et la pauvreté. Malgré leur croissance, les services destinés à lutter contre la violence à l'égard des femmes et des filles sont loin d'être à la mesure des besoins, qui sont immenses. L'insuffisance des ressources et des capacités indispensables à la mise en œuvre des lois et des politiques demeure une entrave persistante à la lutte contre la violence à l'égard des femmes.
- 15. Les programmes tentant à mettre un terme à la discrimination et à la violence à l'égard des filles et des femmes en faisant intervenir les hommes et les garçons continuent d'avoir un effet très faible, et rares sont ceux qui visent explicitement à susciter un changement de comportement chez les adolescents. Ces efforts sont souvent d'envergure réduite et ne s'inscrivent pas suffisamment dans la durée. Il est nécessaire de mieux comprendre le lien entre les expériences des garçons et la persistance des violations des droits fondamentaux des filles et des femmes.
- 16. Malgré les progrès notables enregistrés sur la voie de la parité entre les sexes dans l'enseignement, les chiffres diffèrent grandement selon les régions et les pays. Les filles se heurtent toujours à d'importants obstacles les empêchant d'accéder à l'éducation et sont plus susceptibles que les garçons d'abandonner l'école, notamment à cause des stéréotypes sexistes, du fait que c'est à elles que tâches domestiques et responsabilités familiales sont confiées en priorité, et par manque de moyens. Les participants ont fait observer que l'inadéquation voire l'absence d'installations sanitaires, notamment de toilettes et de lavabos, pouvait être un frein à la scolarisation des filles.
- 17. Du fait de l'insuffisance persistante de leur accès aux soins médicaux et à l'information sur la santé, notamment aux services de santé procréative et de planification familiale, les filles demeurent particulièrement exposées au VIH et au sida. En outre, le taux de fécondité des adolescentes reste élevé dans certaines régions. Le travail des enfants continue par ailleurs de toucher un grand nombre de

11-26190

filles, qui sont souvent contraintes de travailler de longues heures, victimes de mauvais traitements et privées de leurs droits.

18. La mauvaise qualité des données et des statistiques sur la situation des filles constitue une entrave majeure à la formulation et à l'application de politiques et de programmes efficaces et ciblés, ainsi qu'au suivi des progrès en matière d'élimination de la discrimination et de la violence à l'égard des filles. Il est nécessaire d'améliorer la qualité des données recueillies et des recherches effectuées sur la situation des filles, notamment sur les multiples formes de discrimination et d'exclusion qu'elles subissent, pour améliorer l'élaboration des lois et politiques et l'évaluation de l'impact des mesures prises.

Recommandations en vue d'accélérer l'application

- 19. Se fondant sur l'expérience acquise et les bonnes pratiques constatées, les participants ont recommandé une série de mesures visant à éliminer toutes les formes de discrimination et de violence l'égard des filles :
- a) Adopter des stratégies globales permettant de créer un environnement porteur et favorable aux filles, en accordant une attention particulière aux droits et aux besoins des adolescentes;
- b) Veiller à la mise en œuvre effective de lois et de politiques visant à éliminer toutes les formes de discrimination et de violence à l'égard des filles, en particulier par un financement suffisant, le renforcement systématique et durable des capacités des acteurs tant étatiques que non étatiques, et la mise en place ou le renforcement de mécanismes de contrôle et de répression, avec la participation de toutes les parties prenantes concernées;
- c) Améliorer les programmes pédagogiques et de sensibilisation visant à éliminer la discrimination et la violence à l'égard des filles; ceux-ci devant s'adresser aux filles et aux garçons, aux femmes et aux hommes, ainsi qu'aux collectivités, aux familles et au grand public, et faire notamment appel aux médias et aux nouvelles technologies;
- d) Informer davantage les filles de leurs droits et promouvoir leur autonomisation et leur participation accrue à l'élaboration des politiques publiques et à la prise de décisions, en recourant entre autres au système éducatif et à des réseaux sociaux renforcés à leur intention et en les mettant en présence de femmes exerçant des fonctions importantes qui pourront leur servir de modèles;
- e) Développer les interventions visant à faire participer les garçons et les hommes aux actions entreprises pour mettre un terme à la discrimination et à la violence à l'égard des filles, afin d'en faire de vastes programmes systématiques et coordonnés, destinés en particulier aux jeunes garçons, et renforcer les capacités des organisations de la société civile qui œuvrent auprès des garçons et des hommes;
- f) Renforcer les efforts visant à lutter contre les attitudes discriminatoires et les stéréotypes sexistes et à faire évoluer les rapports de force, notamment en modifiant les programmes scolaires et la formation des enseignants, en lançant des campagnes de sensibilisation adressées à diverses parties prenantes, y compris le secteur privé, les partis politiques, les chefs locaux et religieux, le système éducatif, les médias et le grand public, en étudiant plus en détail le rôle des normes sociales et la manière dont elles influent sur les décisions des personnes, des familles et des

11-26190 5

communautés, et en appliquant ces connaissances à l'élaboration de politiques et de stratégies;

- g) Créer un environnement sûr pour les filles et renforcer les mesures visant à prévenir et à combattre la violence à leur égard, notamment par l'intermédiaire de lois et de stratégies globales qui punissent les auteurs, dispensent soutien et assistance aux victimes et prescrivent des mesures de prévention, et d'une action tendant à susciter un consensus de l'ensemble de la société contre toutes les formes de violence à l'égard des filles et des femmes;
- h) Garantir aux filles l'accès à un enseignement de qualité à tous les degrés, et leur fournir des informations et des services appropriés en matière de santé et d'alimentation;
- i) Généraliser la prise en compte de la problématique hommes-femmes dans la budgétisation, en accordant une attention particulière aux besoins des filles;
- j) Améliorer la collecte, l'analyse et l'utilisation de données ventilées par sexe et par âge et de travaux de recherche qualitative sur la situation des filles, qui serviront de base à des politiques et des programmes tenant compte des multiples formes de discrimination et de violence dont les filles sont victimes et visant à les éliminer, et permettront d'évaluer et de suivre l'impact des mesures prises.

6 11-26190